



**adem**

AGENCE POUR  
LE DÉVELOPPEMENT  
DE L'EMPLOI

## CHÔMAGE INVOLONTAIRE DÛ AUX INTEMPERIES

Adresse postale: B.P. 289 - L-4003 Esch-sur-Alzette

v20170502\_Page 1/1

Contact Center: 247-88000 Fax: 40 59 88

**Entreprise:**

---

---

---

**N° matricule:**

**Mois de chômage:**

---

---

### Déclaration de créance

Il est dû à l'entreprise soussignée:

---

---

compte **IBAN:**

---

pour indemnités compensatoires versées aux travailleurs figurant sur le relevé annexé à la présente dans les conditions prévues par application de l'article L. 531 -1. et suivants de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail,

le montant de

€

en toutes lettres

---

---

La présente déclaration de créance est certifiée sincère, véritable et non encore acquittée.

Il est confirmé d'autre part

- qu'aucun des travailleurs figurant sur le relevé annexé ne touchait à cette époque une rente de retraite ou d'invalidité;
- qu'aucun des travailleurs en cause n'était inapte au travail ;
- que l'attention des travailleurs a été attirée sur l'obligation de déclarer à l'employeur les heures de travail accessoire effectuées en dehors de l'entreprise ;
- que les heures de travail récupérées à l'entreprise ou effectuées en dehors de l'entreprise ont été mises en déduction du nombre des heures de travail perdues ;
- que les montants préindiqués, augmentés par l'indemnité compensatoire de rémunération à la charge de l'employeur, ont été versés aux ayants-droit ;
- qu'il n'a pas été possible de détacher temporairement dans d'autres entreprises ou chantiers et ateliers le personnel sans emploi.
- La déclaration de créance est à introduire auprès de l'ADEM, sous peine de forclusion, dans les douze mois suivant le mois de survenance du chômage.

**Date:**

**Cachet et signature de l'entreprise:**

<p>La loi du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que l'administré soit informé que les réponses à ce formulaire ne peuvent servir qu'à d'autres fins que le traitement du chômage involontaire dû aux intempéries. Conformément aux termes de la prédite législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garanti.</p>
--